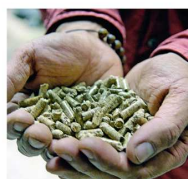


Les mardis de la DGPR

Economie circulaire : vers le « zéro déchet » pour tous ?

14 février 2017



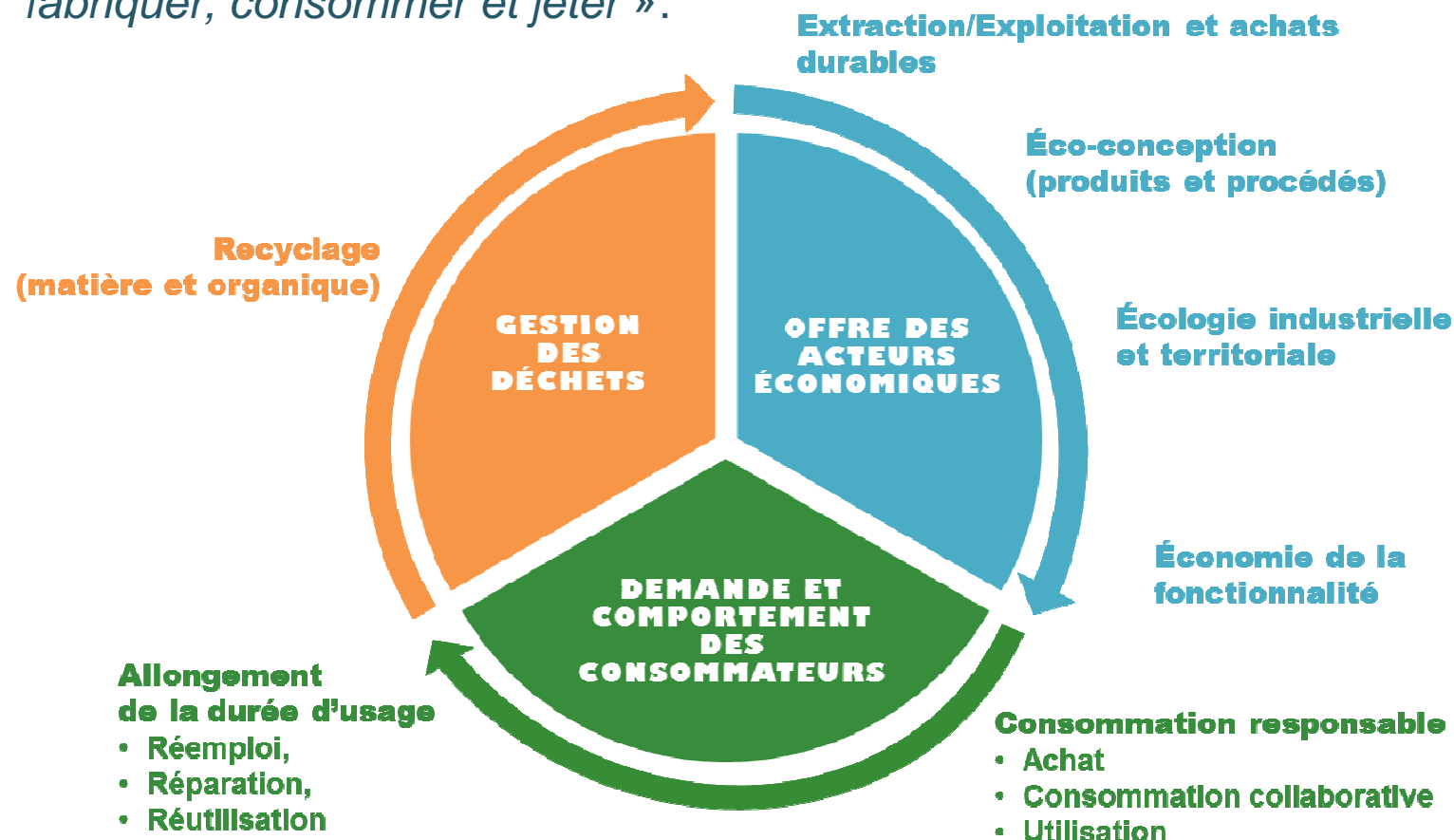
L'économie circulaire au cœur de la loi de transition énergétique

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

- La **loi de transition énergétique pour la croissance verte** (LTECV) a été publiée le 18 août 2015, à quelques mois de la COP21 à Paris
- Cette loi réconcilie objectifs environnementaux et développement économique des territoires (**100 000 emplois** induits)
- la loi comporte plusieurs volets : bâtiments durables, transports propres, énergies renouvelables, sûreté nucléaire, et **un plein volet consacré à l'économie circulaire.**
- Beaucoup d'intérêt des parlementaires : section passée de 4 articles proposés par le Gouvernement, à 35 articles adoptés

La transition vers l'économie circulaire est officialisée comme un objectif national

- La « transition vers une économie circulaire » est reconnue comme l'un des 5 piliers du développement durable
- Il s'agit de « dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter ».



Coûts et bénéfices attendus de cette transition

- Les activités au cœur de l'économie circulaire mobilisaient **545000 emplois** en 2013 (+55000 emplois, soit +11%, entre 2008 et 2013) (*source CGDD/SOes*).
- Le volet « économie circulaire » de la LTECV permettra :
 - Une économie de matières (8,6 Mt/an) et d'énergie (4200 GWh/an) en 2025
 - Un effet net positif sur la balance commerciale (653 M€/an)
 - **3,4 Mt de CO₂** économisées
 - Sur les mesures liées aux déchets, création de **7500 emplois pérennes** et 20000 emplois conjoncturels sur 10 ans
 - Le surcoût de la gestion des déchets est estimé à +9%

Les territoires au cœur de la transition

**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



GASPILLAGE

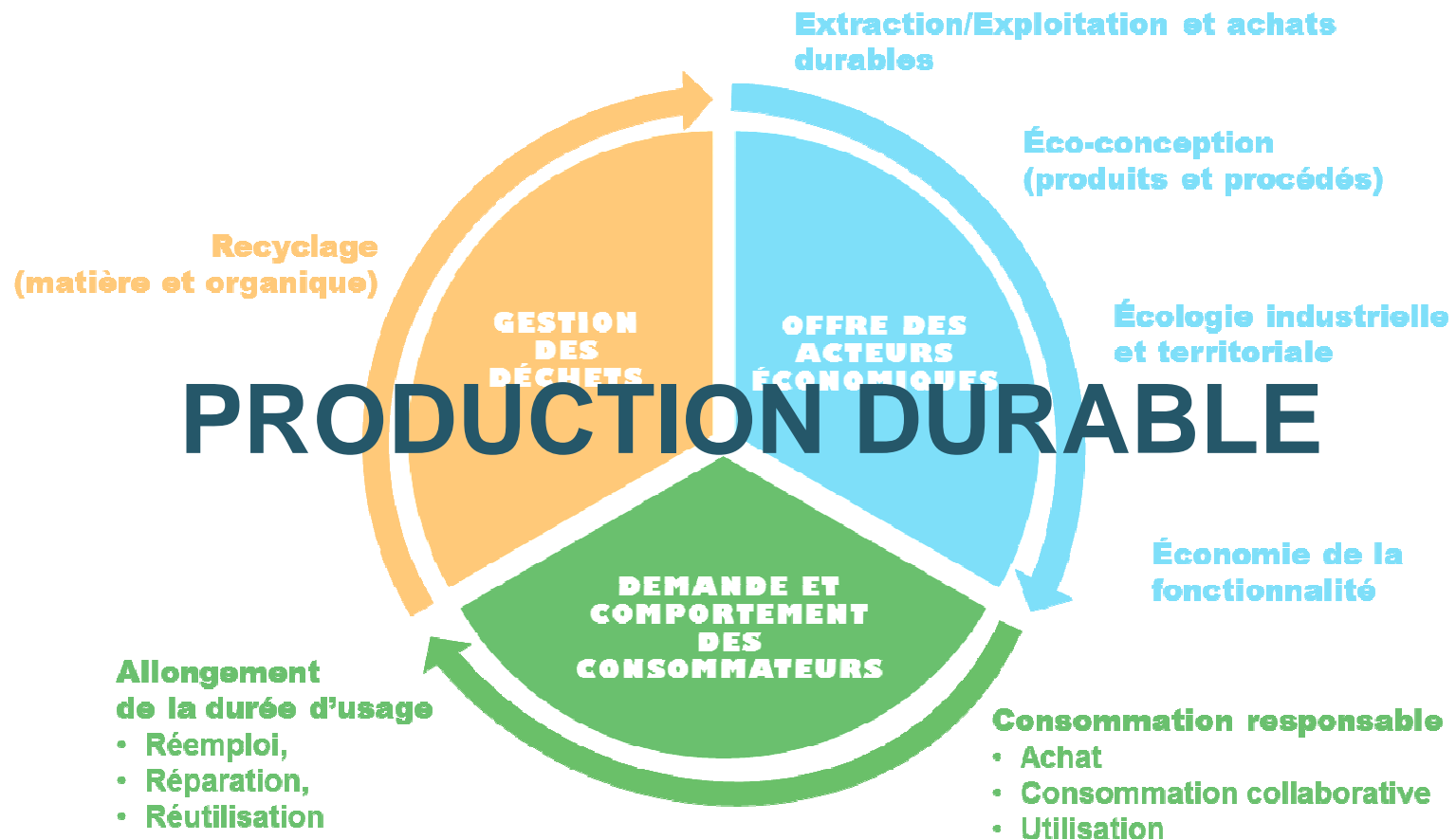


- **153 territoires lauréats**
représentant 33,7 millions d'habitants



Les territoires au cœur de la transition

- La loi NOTRe (août 2015) permet d'organiser les compétences des collectivités territoriales au service des objectifs de la LTECV :
 - La collecte et le traitement des déchets sont maintenant de la compétence des **EPCI à fiscalité propre**
 - La planification stratégique revient désormais aux **Conseils régionaux**
- L'**ADEME** se voit confirmée dans son rôle d'accompagnement financier des territoires sur l'économie circulaire (en particulier via le « fonds déchets » d'environ 190 M€/an)
- Affirmation de la volonté de développer l'**écologie industrielle et territoriale**



Production durable

- Objectif national de **découplage de la croissance et de la consommation de matières premières** :
 - augmenter de 30 % le rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières en 2030 par rapport à 2010
 - diminuer la consommation intérieure de matières par habitant dans le même temps

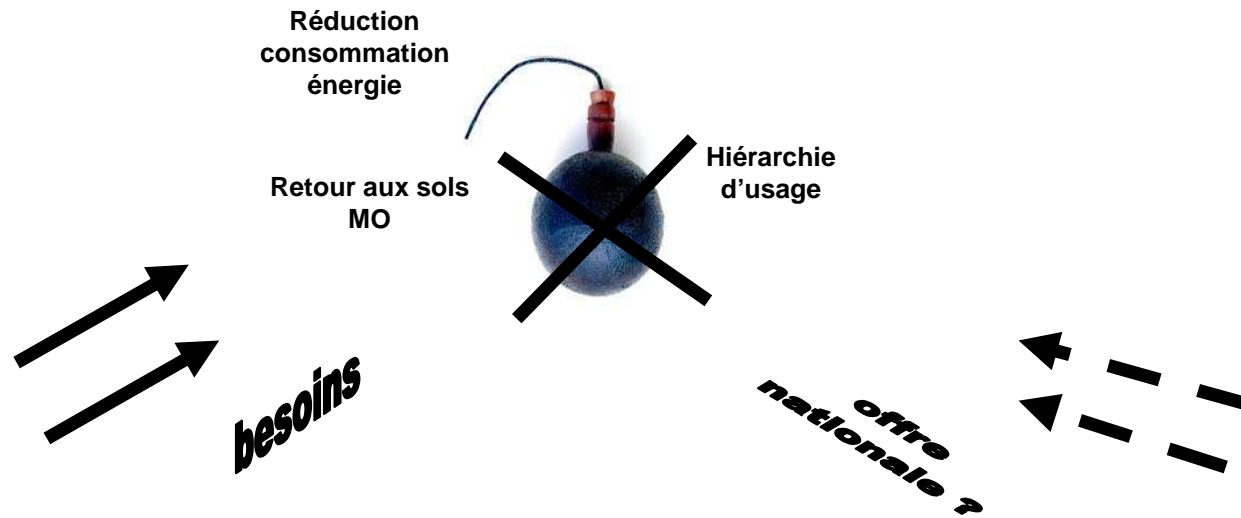
- Il est mis en place une « **hiérarchie dans l'utilisation des ressources** », inspirée de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Notion nouvelle et susceptible d'avoir un fort pouvoir structurant pour l'avenir
 - *« Le code de l'environnement a pour objet, en priorité, de prévenir l'utilisation des ressources, puis de promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources, puis d'assurer une hiérarchie dans l'utilisation des ressources, privilégiant les ressources issues du recyclage ou de sources renouvelables, puis les ressources recyclables, puis les autres ressources, en tenant compte du bilan global de leur cycle de vie ».*

Mieux adapter les besoins de l'économie aux ressources disponibles

Plan ressources pour la France (art.69 LTECV)

« Le Gouvernement soumet au Parlement, tous les 5 ans, une stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire, incluant notamment **un plan de programmation des ressources nécessaires aux principaux secteurs d'activités économiques qui permet d'identifier** les potentiels de prévention de l'utilisation de matières premières, primaires et secondaires, afin d'utiliser plus efficacement les ressources, ainsi que **les ressources stratégiques en volume ou en valeur et de dégager les actions nécessaires pour protéger l'économie française »**

Biomasse (non alimentaire)



Politiques Publiques substitution



Sols

Politiques publiques (aménagement, urbanisme, énergie, agriculture, forêt, biodiversité, risques...)

besoins



Conflits
d'usage

nexus



**Pas de politiques
« sols »
Pas de vision prospective
des besoins**

Biomasse

Ressources minérales

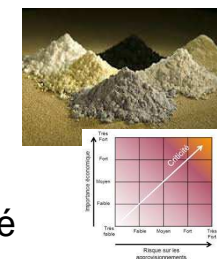
non métalliques pour construction et aménagement
(granulats, calcaire, marbre, grès, granit, argiles, sables, ...)



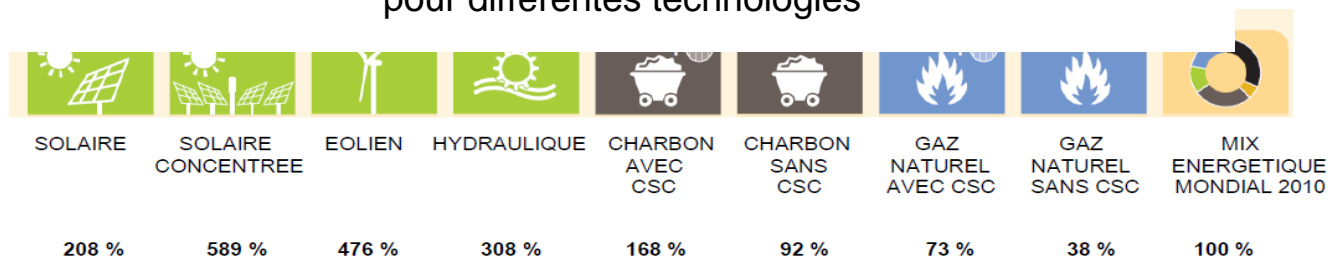
- Production nationale
- Production MPR en ↗
- Besoins en MPP ↔
- ⇒ accès aux RP indispensable
- Pas de pb de disponibilité physique
- Mais pb acceptabilité sociale (y compris MPR)

Industrie Manufacturière + agriculture (minéraux industriels, métaux)

- Forte dépendance extérieure (transfert PE)
- Potentiel de valorisation sous-exploité
- Besoins ↗ (nouveaux usages : TIC + NT + Transition énergétique)
- Pas de pb de disponibilité physique mais tensions approvisionnement (*cuivre, cobalt, antimoine...*) avec ↗ *compétition internationale + instabilité politique*
- Pas de vision consolidée des besoins



Besoins en matières¹ nécessaires à la production d'un Kwh d'électricité pour différentes technologies



Fer, cuivre, aluminium, ciment

Prochaines étapes

Consultation groupe de parties prenantes
(CNTE / CCEE / CEV / CNI)

Publication mi-mars

Allonger la durée de vie des produits

- **Définition de l'obsolescence programmée** (*« l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement »*), **qui devient un délit** puni de deux ans d'emprisonnement ou 300 000 € d'amende, montant qui peut être porté à 5 % du chiffre d'affaire
- Porter au niveau européen une réflexion sur **l'allongement de la durée de garantie des produits de 2 ans à 5 ans, voire 10 ans**, pour certaines catégories de produits
- **Expérimenter l'affichage de la durée de vie** des produits et en tirer le bilan au 1er janvier 2018

Mobiliser les producteurs pour l'éco-conception

Les actions de sensibilisation du CGDD

Dialogue avec les fédérations et soutien à l'élaboration de guides

Les outils de l'ADEME pour les entreprises

Pour se lancer

L'annuaire éco-conception: annuaire.ecoconception@ademe.fr
et ses panoramas

Pour calculer la performance environnementale produit

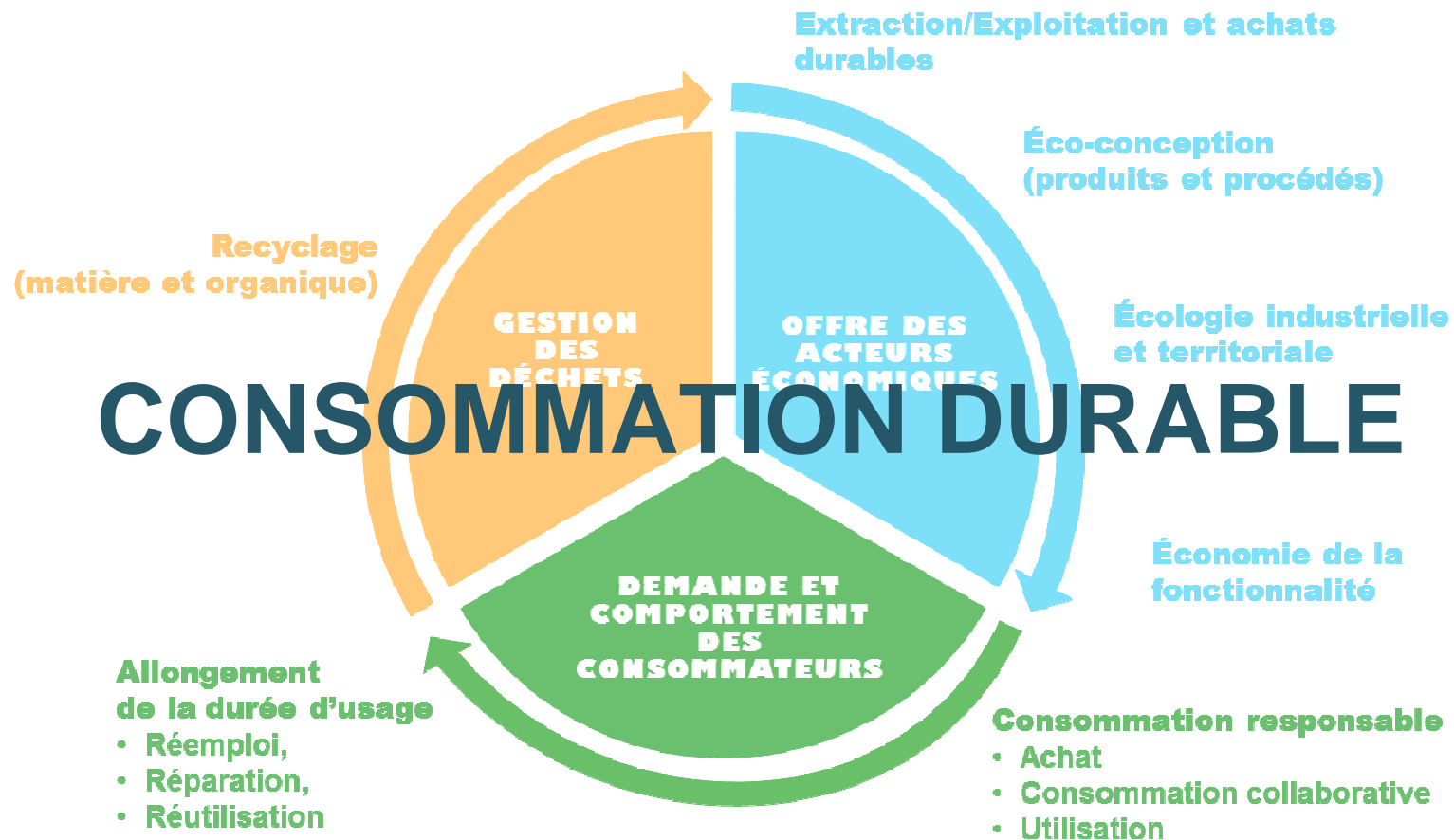
Le **Bilan Produits®** et la **Base Impacts®**

www.base-impacts.ademe.fr

Pour identifier des pistes d'éco conception et communiquer

L'Ecolabel Européen

L'affichage environnemental et ses référentiels sectoriels pour une 30 aine de catégories de produits et ses outils de calcul disponibles sur : www.base-impacts.ademe.fr



Consommation durable

- Objectifs de **prévention des déchets**
 - **réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés** en 2020 par rapport à 2010
 - Dans le même temps, **stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques produits**
- Expérimentation du **retour à la consigne**
- **Obligation de proposer des pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire** pour les professionnels de l'entretien et de la réparation automobile

Lutter contre le gaspillage alimentaire

(LTECV + loi spécifique en février 2016)

- **Obligation de don des invendus alimentaires au profit d'associations caritatives** via des conventions formelles pour les distributeurs alimentaires de plus de 400 m²
- **Interdiction de rendre les invendus alimentaires encore consommables impropres à la consommation** (notamment par javellisation)
- Obligation pour l'Etat et les collectivités de mettre en place avant le 1^{er} septembre 2016 une démarche de **lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective** qu'ils gèrent
- **Interdiction d'apposition de la date limite d'utilisation optimale (DLUO)** sur certaines catégories de produits

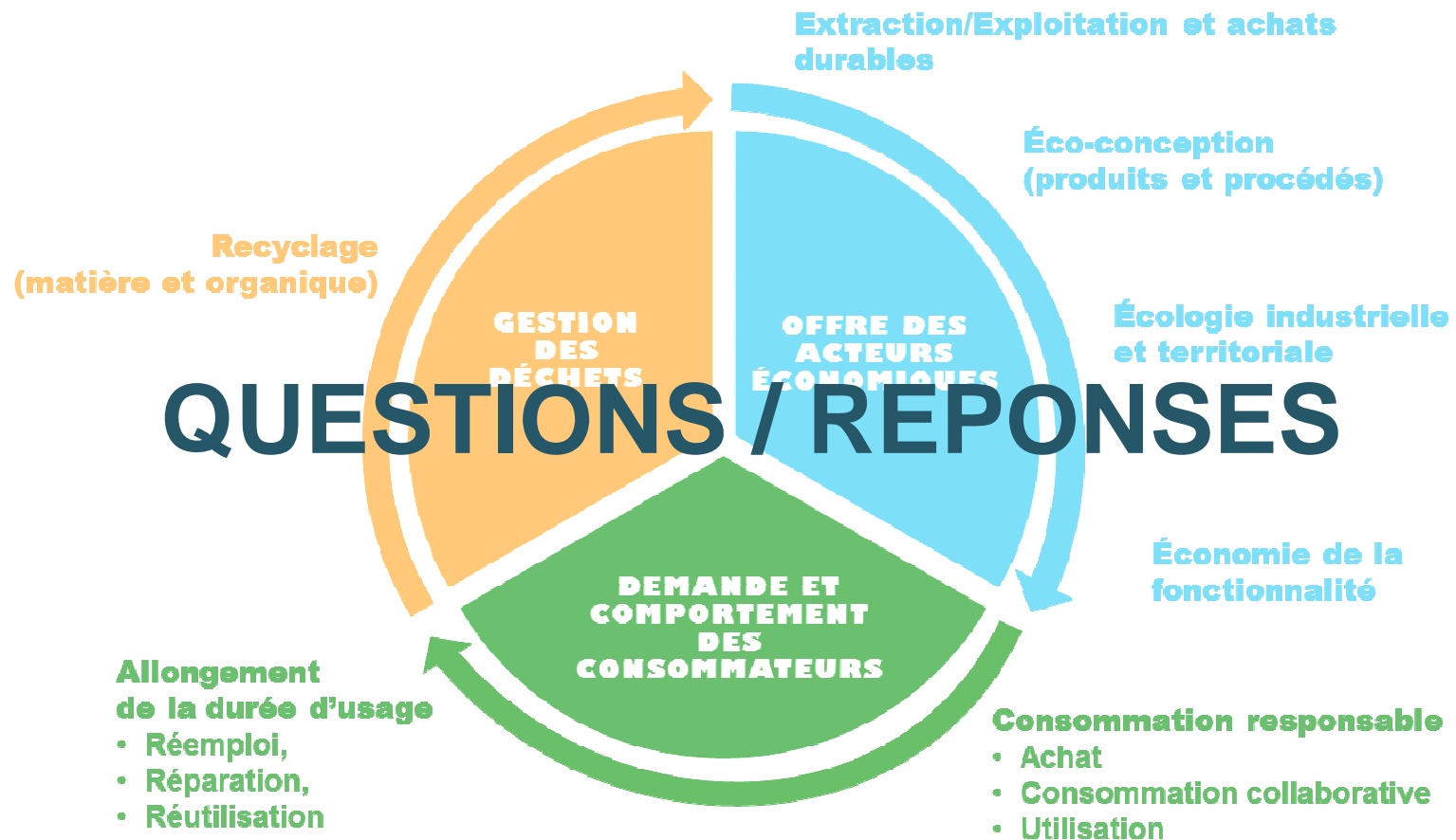
Réduire les déchets marins (sacs plastiques...)

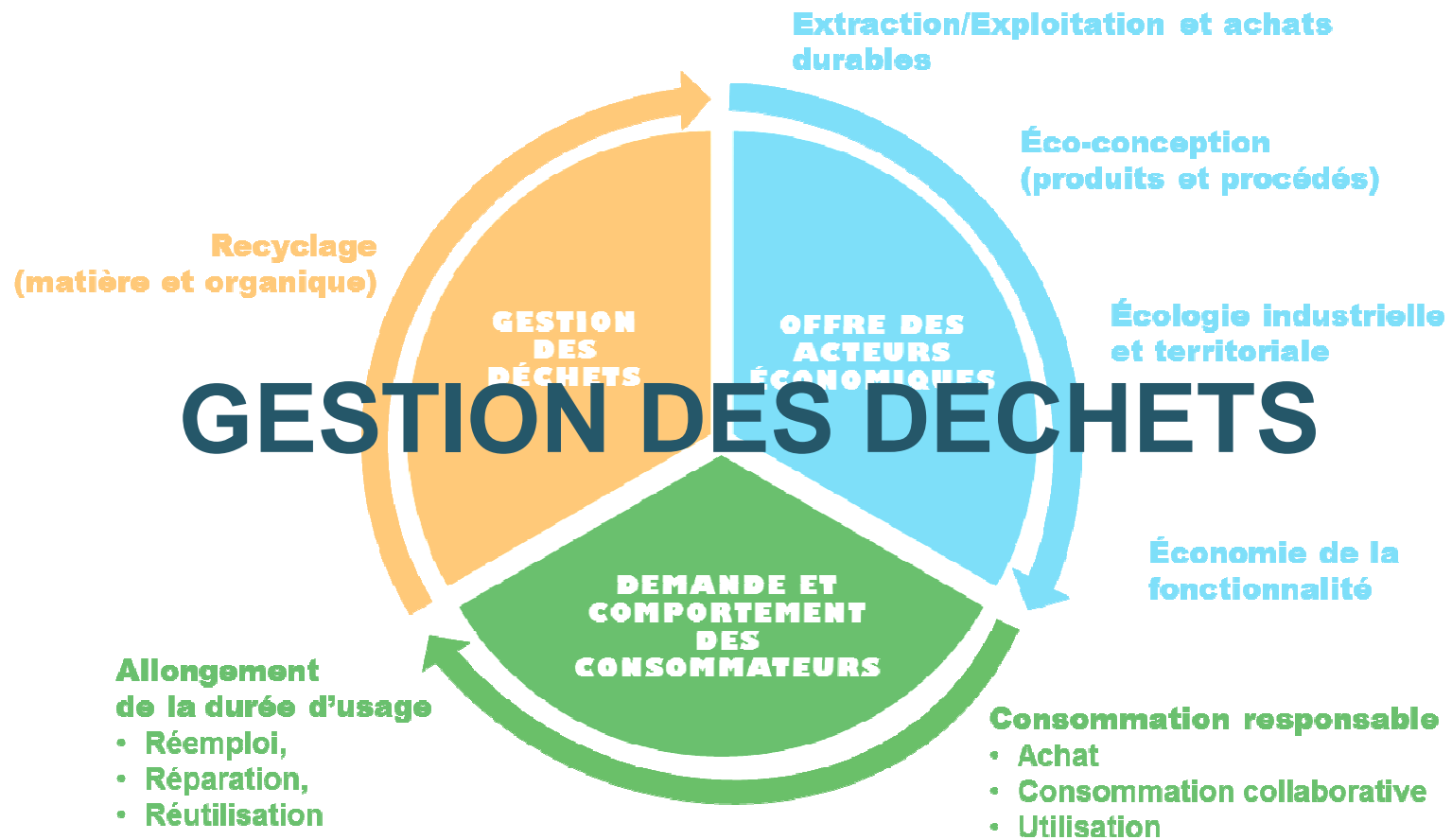
- **Interdiction des sacs en plastiques à usage unique**
 - pour les sacs de caisse, dès le 1^{er} janvier 2016
 - pour les autres sacs (« fruits et légumes »), dès le 1^{er} janvier 2017, sauf sacs compostables en compostage domestique et biosourcés
 - interdiction des sacs oxo-dégradables
 - enfin, interdiction au 1^{er} janvier 2017 des emballages plastiques non compostables en compostage domestique pour l'envoi de la presse et de la publicité
- **Interdiction des assiettes, verres et gobelets jetables de cuisine pour la table en plastiques à partir du 1^{er} janvier 2020**
- La loi biodiversité de 2016 a ensuite étendu cette interdiction aux **micro-billes des cosmétiques**, et aux **coton-tiges**, à partir de 2018
- La France porte une **coalition internationale** sur le sujet des déchets marins, lancée à la COP 22.

Soutenir l'économie de fonctionnalité

Commande publique

- Privilégier l'usage plutôt que la vente d'un produit
- LTECV prévoit d'étudier la possibilité de convertir aides publiques versées sous forme monétaire en valeur d'usage
- **Mettre la commande publique durable au service de la transition vers l'économie circulaire :**
 - Objectif de diminuer de 30 % d'ici 2020 la consommation de papier bureautique de l'Etat et des collectivités
 - acheter au moins 25 % de produits papetiers et imprimés fabriqués à partir de papier recyclé à compter du 1er janvier 2017 et au moins 40 % à partir de 2020 ;
 - 50 % des matériaux utilisés par l'Etat et les collectivités pour les chantiers de construction routiers devront être issus de la réutilisation ou du recyclage de déchets du BTP en 2017, et 60 % en 2020





Gestion des déchets

Définition des **objectifs quantifiés de la politique nationale des déchets** à l'horizon 2020-2025, en application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets :

- **Valorisation matière : atteindre 55 % en 2020 et 65 % en 2025 de recyclage** pour les déchets non dangereux non inertes ; et 70 % pour les déchets du BTP
- **Réduire la mise en décharge de 30 % en 2020 puis de 50 % en 2025** par rapport à 2010

Mix des modes de traitement envisagés en 2020 et 2025 pour les déchets non dangereux non inertes

| | 2010 | | 2020 | | 2025 | |
|--|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| | Mt | % | Mt | % | Mt | % |
| VALORISATION MATIÈRE : | | | | | | |
| Recyclage | 37,6 | 44 % | 39,9 | 47 % | 42,2 | 50 % |
| Compostage | 7,2 | 8 % | 8,2 | 10 % | 9,8 | 11 % |
| Épandage + remblais | 0,8 | 1 % | 0,8 | 1 % | 0,8 | 1 % |
| Méthanisation | 0,7 | 1 % | 1,4 | 2 % | 2,2 | 3 % |
| | | 55 % | | 59 % | | 65 % |
| VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : | | | | | | |
| Co-incinération | 0,5 | 1 % | 1,7 | 2 % | 2,9 | 3 % |
| Incinération avec valorisation énergétique | 6,7 | 8 % | 8 | 9 % | 9,1 | 11 % |
| Production thermique avec déchets de bois | 3,3 | 4 % | 3,3 | 4 % | 3,3 | 4 % |
| | | 12 % | | 15 % | | 18 % |
| ÉLIMINATION : | | | | | | |
| Incinération sans valorisation énergétique : | | | | | | |
| à faible rendement | 6,5 | 8 % | 4,9 | 6 % | 3,6 | 4 % |
| sans aucune récupération d'énergie | 0,6 | 1 % | 0,3 | 0 % | 0 | 0 % |
| | | 33 % | | 25 % | | 17 % |
| Stockage | 21 | 25 % | 16,1 | 19 % | 11,3 | 13 % |
| TOTAL | 85 | 100 % | 85 | 100 % | 85 | 100 % |

Valoriser les déchets et diminuer de moitié la mise en décharge (1/2)

- **Étendre les consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages en plastiques d'ici 2022 et harmoniser progressivement les consignes de tri et les couleurs des poubelles** sur l'ensemble du territoire national, sur la base de recommandations de l'ADEME, d'ici 2025
- **Mettre en place une filière de valorisation énergétique des déchets non recyclables, en créant un cadre réglementaire maîtrisé pour les CSR** (combustibles solides de récupération)

Valoriser les déchets et diminuer de moitié la mise en décharge (2/2)

- **Généraliser le tri à la source des biodéchets des ménages d'ici 2025 et finaliser sa généralisation également pour les entreprises**
 - *Conséquence : éviter la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique (TMB) pour les ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui est rendue non pertinente et ne fera plus l'objet d'aides des pouvoirs publics*
- **Déployer la tarification incitative** selon la trajectoire : 15 millions d'habitants en 2020 puis 25 millions en 2025
- **Augmenter progressivement le coût de la mise en décharge et de l'incinération** : définition d'une trajectoire pour la TGAP « déchets » en loi de finances fin 2016

Faire trier les entreprises

- **Instaurer le tri des déchets d'activités économiques** par flux (papiers, métaux, plastiques, verre et bois)
 - avec une **approche spécifique pour les papiers de bureau** des entreprises et administrations
- Mise en place d'un **réseau de « déchèteries professionnelles du BTP »**, via une obligation (basée sur le principe de REP) pour les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction d'organiser auprès des professionnels la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux qu'ils vendent

Lutter contre les trafics illégaux

- **Renforcement des pouvoirs du maire pour diriger les véhicules hors d'usage (VHU) vers les centres de démantèlement agréés**
- **Obligation pour les opérateurs de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de disposer d'un contrat avec un éco-organisme de la filière REP des DEEE**
- **Explicitation des pouvoirs de coopération des services des douanes et de la prévention des risques concernant les transferts transfrontaliers de déchets**
- **Mise en place des dispositions pénales d'application du règlement européen relatif au recyclage des navires**

Mobiliser les producteurs via les filières REP

- Poursuivre la structuration des **filières REP**
- Mise en place d'une nouvelle filière REP « **déchets de bateaux de plaisance ou de sport** ».
- **Filière REP des papiers : suppression de plusieurs exemptions**, dont concernant les papiers administratifs et les publications de presse – dont certaines pourront contribuer « en nature » par la mise à disposition d'espaces de communication

